

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 3 juillet 2024</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21  PRESENTS : 11  VOTANTS : 10  QUORUM GEMAPI : 10	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY, CLAUDE REVIL BAUDARD, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET MICHEL LUCIANI  <b>EXCUSES :</b> CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA  <b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET, PHILIPPE PRUD'HOMME	<b>VOTES :</b>  POUR : 10  CONTRE : 0  ABSEPTIONS : 0
<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 20/06/2024	<b>CARTE GEMAPI :</b> MICHEL LUCIANI NE PREND PAS PART AU VOTE	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO  
Délibération n°24-29

**Objet : GEMAPI - Avenant n°2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort**

*Vu la délibération n°22-20 du 12/04/2022 portant sur la convention cadre multipartenaires relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend n°C22-12 du 17/10/2022,*

*Vu la convention de concours EDF relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend n°C22-12-1 du 10/12/2022,*

*Vu la délibération 23-50 du 04/10/2023 portant sur l'avenant 1 à la convention cadre multipartenaires relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend n° C22-12-3 du 19/12/2023,*

**Considérant** la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA,

**Considérant** les fortes crues de novembre et décembre 2023 qui ont générés des apports importants s'ajoutant à ceux de la période de fonte printanière, générant un remplissage supérieur à la plage de dépôts, au regard de la convention initiale concernant les travaux pour l'année 2024,

**Considérant** l'article 4 de la convention, relative au financement de l'opération, précisant que si le montant de la somme de travaux nécessaire venait à être supérieur au montant prévu dans la présente convention, les parties

